

BIBLIOTHÈQUE DE LA CHAMBRE SYNDICALE
Des Ouvriers Égoutiers de la Ville de Paris
ET DE L'ASSAINISSEMENT

Fondation d'une Colonie

CONFÉRENCE

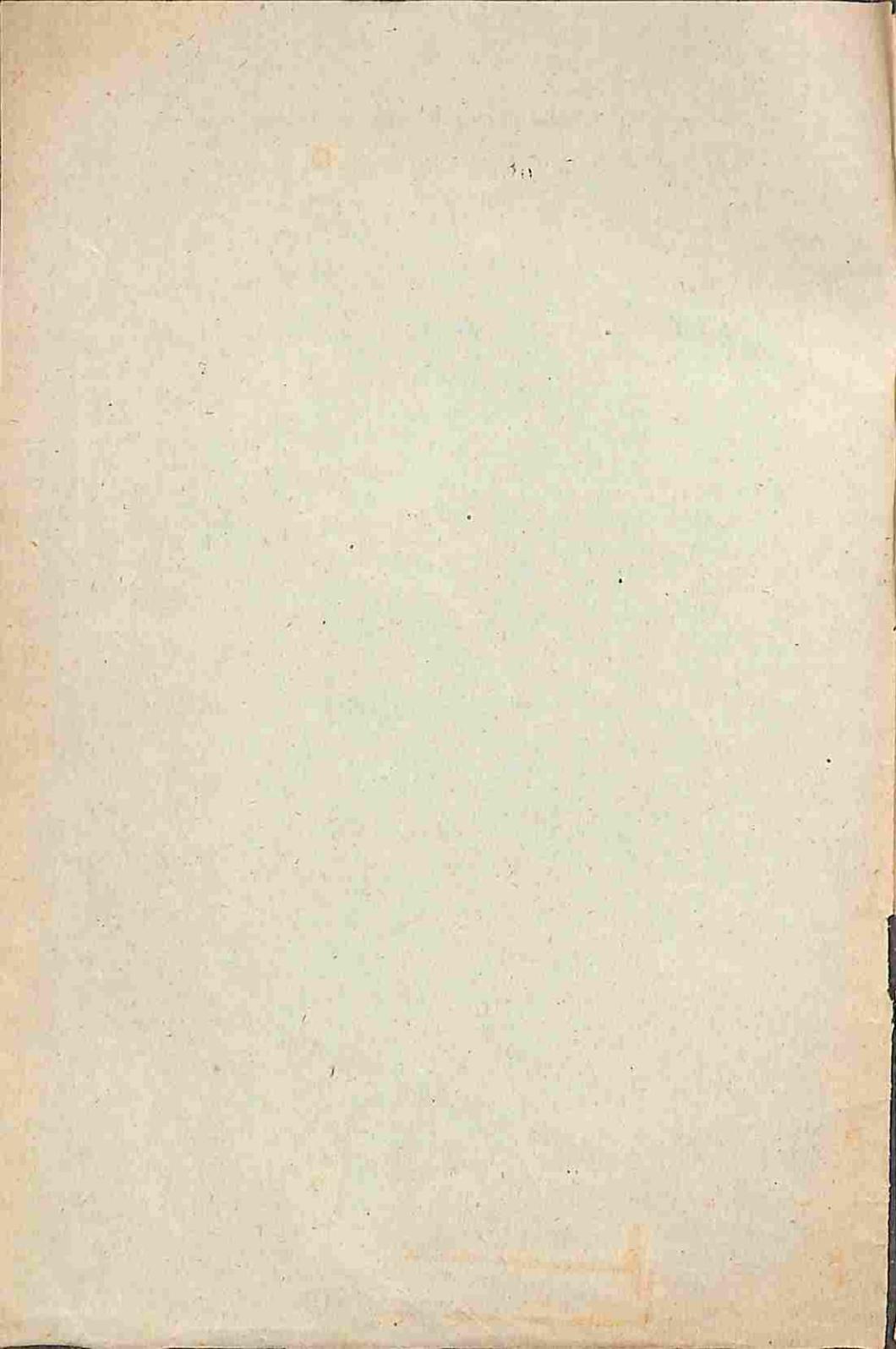
du Camarade LARMINIER, faite le 12 Mars 1901, à
à la Bourse du Travail.

Prix : 0 fr. 25



PARIS
IMPRIMERIE ÉCONOMIQUE (ASSOCIATION OUVRIÈRE)
21, Passage Maurice (25, Rue Saint-Maur)

1901



CONFÉRENCE

faite le 12 Mars 1901

par Jules LARMINIER

Secrétaire de la Chambre Syndicale des Ouvriers Égoutiers et de l'Assainissement

de la Ville de Paris

ASSISTÉ DE

M. ALLEMANE, Député de la Seine

et M. POIRY, Conseiller Municipal, etc., etc.

BIBLIOTHÈQUE

DE LA

Chambre Syndicale des Ouvriers Égoutiers et Assainissement

Prix : 0 fr. 25



PARIS

IMPRIMERIE ÉCONOMIQUE (ASSOCIATION OUVRIÈRE)

21, Passage Maurice (25, Rue Saint-Maur)

1901

CONFERENCE

CONFERENCE
CONFERENCE
CONFERENCE

CONFERENCE
CONFERENCE
CONFERENCE

CONFERENCE
CONFERENCE
CONFERENCE

CONFERENCE

CONFÉRENCE

faite le 12 Mars 1901

par Jules LARMINIER

Secrétaire de la Chambre Syndicale des Ouvriers Egoutiers et de l'Assainissement de la Ville de Paris

La séance est ouverte à 8 h. 3/4.

S'excusent de ne pouvoir assister à la séance MM. Strauss et Lefèvre sénateurs, Dausset, président du Conseil municipal de Paris, Duval-Arnould, vice-président du Conseil municipal, Brenot, conseiller municipal de Paris, Chérioux, président du Conseil général, le Préfet de la Seine; Quennee, directeur du personnel, Bechmann, ingénieur en chef, Maurire Lœvy, ingénieur, Dutoit, inspecteur des irrigations.

MM. Masson, inspecteur des égouts, Delfini, inspecteur-adjoint et Chalvet, conducteur, assistent à la séance.

J. LARMINIER. — La réunion de ce soir, contrairement à nos réunions ordinaires dans l'ordre du jour desquelles figurent une quantité de questions, n'a pour but que de traiter une seule question. Le secrétaire qui a signé les convocations a cru devoir y ajouter : Conférence par le camarade Larminier. Il a eu tort, car je n'ai ni l'intention ni le talent de faire une conférence; je me contenterai d'exposer les idées que j'ai sur cette question si importante et que nous voulons résoudre, de l'avenir de nos vieillards et de nos orphelins.

Notre organisation d'ouvriers n'est pas nouvelle puisqu'elle date du mois d'août 1887. Nous avons eu au début comme toutes les organisations similaires quelques heures sombres mais nous nous en sommes relevés et avantageusement. Cette période plutôt triste s'est terminée au mois d'avril 1893 par la transformation de l'Administration du Syndicat.

Nous pouvons indiquer ce qui a été fait, depuis ce moment, puisque les mêmes membres qui faisaient partie du Conseil d'Administration d'alors ont continué d'en faire partie ou du moins ceux qui ont été obligés par leurs travaux de se retirer n'ont pas cessé de nous apporter le concours de leurs efforts. Il y a donc eu continuité dans la

poursuite du but que nous cherchons à atteindre et qui est aujourd'hui beaucoup plus précis. Au début il a d'abord fallu relever les finances de notre organisation et pendant les six premiers mois la situation était telle qu'il n'a fallu faire qu'une besogne de liquidation, afin de remettre sur pied cette organisation qui un moment même faillit disparaître. Cette besogne faite, après avoir remanié la situation administrative de l'organisation nous avons voulu améliorer la position de ceux d'entre nous qui étaient tombés dans le besoin et à qui on donnait des secours sous une forme ou sous une autre : nous avons alors créé la Caisse des Veuves au mois de septembre 1895. En créant la Caisse des Veuves nous avons supprimé la situation ancienne qui consistait à faire dans tous les ateliers une souscription à laquelle tous les camarades avaient l'habitude de verser, mais il s'en suivait que généralement les sommes versées en souscription arrivaient trop tard entre les mains de ceux à qui nous devons notre appui ; nous avons donc reconnu préférable de faire un versement régulier basé sur la moyenne des décès.

Nous sommes aujourd'hui dans une situation toute autre qu'à cette époque ; nous avons établi notre chiffre de cotisations à un taux très faible : 0.25 par mois et avec ces 25 centimes nous trouvons le moyen de parer aux dépenses occasionnées par la mortalité. Toutefois, aujourd'hui, nous sommes loin de compte avec cette situation là. Nous avons pensé que la transformation qui avait été faite n'était pas satisfaisante et qu'il fallait faire quelque chose de mieux. Depuis quelques années on avait prévu qu'il y avait intérêt à ne pas dépenser au jour le jour toutes les sommes qui étaient versées comme cotisations et nous avons fait une petite réserve. Nous avons commencé par procéder de cette façon : soit mettre quelques sous de côté en attendant qu'on puisse mettre en pratique l'idée que nous allons indiquer ce soir.

La situation que je vous représentait comme noire au commencement de 1893 s'est beaucoup améliorée en quelques années puisqu'aujourd'hui, toutes caisses réunies, nous nous trouvons en présence d'un capital de 12.376 fr. 43 centimes qui pourra être employé pour l'œuvre que nous allons discuter ce soir.

Le 17 septembre 1900 figurait au *Bulletin Municipal* une pétition du Syndicat des Egoutiers demandant l'allocation

d'un terrain pour l'établissement d'une colonie. Il y a eu déjà quelque chose de fait au Conseil Municipal puisque son bureau nous a entendus et que nous avons pu lui exposer l'objet de notre pétition ; seulement il faut en discuter plus largement dans notre organisation, il faut qu'on voie sur quels points on peut apporter des modifications à l'idée émise tout d'abord. Vous savez qu'à l'heure actuelle les organisations syndicales n'ont pas le droit d'être propriétaires. C'est là certainement un gros inconvénient et nous avons vu l'année dernière à la Bourse du Travail discuter justement sur cette question de la propriété au point de vue syndical. Le gouvernement actuel avait soumis aux organisations syndicales une proposition revisant la loi de 1884, proposition qui nous intéresse tout particulièrement, puisque dans l'art. 6 de la loi du 21 mars 1884 on dit : « Les syndicats professionnels de patrons ou d'ouvriers auront le droit d'ester en justice ; ils pourront employer les sommes provenant des cotisations ; toutefois ils ne pourront acquérir d'autres immeubles que ceux qui seront nécessaires à leurs réunions, bibliothèques et à des cours d'ins-truction professionnelle. »

Voilà ce que disait la loi du 21 mars 1884 et voici la rédaction proposée dans le projet gouvernemental : « Les syndicats professionnels jouissent de la personnalité civile ; ils ont le droit d'ester en justice et d'acquérir sans autorisation, à titre gratuit ou à titre onéreux des biens meubles et immeubles ; ils pourront faire des actes de commerce en se conformant aux dispositions ci-après. » Donc, dans le projet gouvernemental, les syndicats sont autorisés à acheter tout ce qui leur paraît utile : des maisons de six étages, aussi bien que des terrains ; ils sont autorisés à faire du commerce. Ils sont donc autorisés à créer des colonies de vieillards et d'orphelins.

Nous pouvons compter à Paris environ 600 organisations ouvrières appelées syndicats ; sur les 600 il n'y en a pas beaucoup qui se sont prononcées sur la décision prise par le gouvernement, car à la réunion où ont été convoquées à cet effet toutes les organisations, il y avait 25 votants contre le projet du gouvernement et 17 pour. Le 15 février 1900 la Commission nommée par les organisations pour discuter sur le projet du gouvernement dont je vous ai donné tout à l'heure la teneur, projet qui nous donnait le droit d'être propriétaires, a donc ainsi conclu dans son rapport : « L'article 6 nouveau est sup-

primé. » Par conséquent nous nous trouvons à l'heure actuelle toujours en présence de la loi de 1884 et du projet gouvernemental, puisque les organisations ouvrières qui se sont intéressées à la question se sont prononcées pour qu'on ne donne pas suite au projet du gouvernement qui tendait à nous donner la personnalité civile, la capacité commerciale et le droit d'acquérir. Il faut donc que nous avisions à savoir s'il n'est pas possible, avec la législation actuelle, de mettre en pratique notre projet sans qu'on puisse tomber dans un autre système que celui que nous avons préconisé et qui donne quand même la propriété à l'organisation syndicale.

Les Syndicats qui, à la Bourse du Travail, ont combattu les idées de vos délégués — car nous devons dire que nous avons été dans cette circonstance de ceux qui à la Bourse du Travail étaient appelés des *ministériels*; nous n'avons pas l'habitude de cacher notre façon de voir, quitte à être appelés « ministériels ou anti-ministériels », cela nous importe peu, — ces syndicats ont eu peur que si on donne aux syndicats le droit d'être propriétaires et de faire du commerce, on brise de cette façon leurs organisations; ils ont voulu être maintenus dans un état de choses qui leur permette de faire la lutte économique constante et ils ont considéré que cette lutte serait bien plus avantageuse pour eux en n'obtenant pas les libertés proposées par le gouvernement. Nous n'avons pas soutenu cette thèse parce que nous voulons demander des libertés de plus en plus grandes et qu'en outre nous avons là à soutenir en dehors de nos idées au point de vue de la liberté, nos intérêts particuliers. Nos contradicteurs prétendaient qu'avec la situation actuelle les organisations syndicales étaient bien plus sûres de faire de la lutte active : ce n'est pas notre sentiment, car en nous plaçant sur ce terrain nous voyons de nombreux exemples où dans la lutte la plus ardente les syndicats n'ont pas triomphé; par exemple lorsque les menuisiers de Paris se sont déclarés en grève générale, nous avons vu immédiatement à côté d'eux les Sociétés coopératives qui ne voulaient pas faire grève et par leur travail ont fait échouer la grève.

Par conséquent, la situation actuelle est défavorable même au point de vue ouvrier. Pour en venir à ce qui nous intéresse tout particulièrement, il est tout naturel d'indiquer les bases sur lesquelles nous devons évoluer pour obtenir ce que nous demandons; si les organisations n'ont pas été favorables à

notre thèse, cela n'a pas dépendu de nous puisque nous avons demandé à modifier la loi dans le sens le plus libéral, afin de donner de plus grandes attributions aux organisations syndicales.

Nous devons tout d'abord indiquer comment il va nous falloir procéder : s'il s'agissait d'une société mutuelle, il y aurait une facilité beaucoup plus grande, mais pour notre Syndicat qui veut ne pas faire autre chose que ce qu'il a fait déjà dans le sein de son organisation.

Nous voulons que l'installation de la colonie soit quand même la chose de notre organisation syndicale et par conséquent il faut que la loi de 1884 nous permette de faire quand même cette installation qui restera notre propriété collective. Le moyen d'y arriver est celui que nous avons indiqué, non pas d'une façon détaillée, mais que nous vous avons déjà indiqué en gros. Nous avons demandé à la Ville de Paris de nous louer des terrains, non pas qui rapportent des revenus considérables à la Ville, mais dans des conditions assez avantageuses pour que nous n'ayons que très peu de chose à déboursier. Il ne s'agit donc que d'une location, puisque nous ne pouvons pas être propriétaires ; nous demandons à la Ville de Paris de vouloir bien nous louer un de ses terrains pour une durée de 99 ans. Si, au bout de 99 ans, il en reste quelques uns d'entre nous, ils voudront bien chercher à faire renouveler ce bail pour une nouvelle période de 99 ans ! (*Rires*). Mais enfin, il est bien entendu que nous ne serons que des locaux.

Sur le terrain qui nous sera loué, nous avons l'intention d'édifier des locaux permettant de loger tous nos vieux et de permettre à ces vieux, ou du moins à ceux qui le seront moins, d'élever nos enfants, non pas ceux qui viennent à nos réunions, mais ceux qui ne peuvent plus y venir parce que le père n'y vient plus, c'est-à-dire aux orphelins.

Si nous tenons compte à l'heure actuelle de notre situation exacte, il est évident que ce que nous donne la Ville comme allocation ou comme retraite est certainement insuffisant : il n'est pas possible à un ouvrier usé, au moment de l'existence où il a le plus de besoins, de vivre avec. C'est au moment où il n'est plus possible de se passer des services salariés qu'on est trop vieux pour se donner le nécessaire, pour vaquer à ses soins particuliers, pour se créer un milieu,

des amis, qu'il faut que notre organisation assure l'existence de ses vieux. Si nous pensons que les camarades de nos services touchent 600 fr. lorsqu'ils s'en vont, et que sur ces 600 fr. ils sont tenus, s'ils veulent rester à Paris ou dans la banlieue, de nourrir le propriétaire, nous voyons bien qu'il leur est impossible de vivre. C'est là le rôle qui est échu à tous les travailleurs : les propriétaires ce sont toujours nos enfants, c'est toujours nous qui les nourrissons. Par conséquent, il y a toujours cette charge qui nous oblige à rogner la part déjà bien petite qui nous est donnée ; nous avons beaucoup de chances de mourir de faim. Pour nous donner le complément indispensable, nous allons faire et cela de temps en temps une journée dans une usine ou dans une autre, pour prêter la main à un travail ou à un autre, dans des conditions qui permettent à celui qui nous emploie de diminuer le salaire de ceux qui sont virils. Chaque fois qu'un homme a l'occasion de travailler ainsi parce qu'il est dans la misère, qu'il n'a plus le moyen de protester avec énergie, de se révolter contre des offres dérisoires, il donne aux patrons la possibilité de payer des salaires qui ne devraient pas être admis. Quand il ne peut plus du tout travailler, il n'a plus qu'une ressource, celle d'augmenter le nombre de ceux à qui l'Assistance publique fournit des secours mensuels.

Ce n'est pas là la fin d'un véritable travailleur qui a donné une partie de son existence pour remplir une tâche qui lui était dévolue au profit de la collectivité. Et puisque nous n'avons pu obtenir l'ensemble des réformes que nous avons demandées au point de vue des retraites, puisque nous n'avons pas encore pu faire comprendre que la société devait donner à tous, sans exceptions, lorsque les bras sont usés à force de travailler pour remplir le ventre des propriétaires, il faut que l'organisation fasse ce qui est nécessaire pour arriver à la réalisation de nos désirs. C'est dans ces conditions que, pour éviter différents inconvénients dans lesquels on tombe nous aurons non seulement à faire une revendication, mais encore à empêcher la continuation de choses déplorables.

Nous avons bien jusqu'à présent fait ce qu'il était possible de faire ; nous avons vu par exemple, il a quelques jours, un camarade du département de la Seine, qui a un mandat au Conseil général, qui nous a dit : « Pourquoi ne cherchez-vous pas d'autre idée que celle que vous exposez ; je

« me fais fort de faire rentrer dans une maison hospitalière tous vos camarades, s'ils le veulent bien ; avec 620 fr. « et ma protection ils rentreront. » Cela est parti d'un cœur généreux, mais nous ne sommes pas pour cette solution. D'abord, beaucoup n'ont pas 620 fr. à donner et devront rester à la porte en attendant que le prix de la maison puisse être abaissé ; ensuite, même pour ceux qui auraient 620 fr., il est réellement malheureux qu'après avoir vécu malheureusement à peiner, à courber le dos, à s'empoisonner pour assainir la Ville de façon à ce que la masse de nos patrons ne soit pas asphyxiée, et lorsqu'une allocation a été donnée aux travailleurs pour le jour où ils devront se reposer, il est malheureux que ces mêmes travailleurs doivent abandonner toute cette allocation quand ils sont absolument brisés pour pouvoir gagner le morceau de pain qu'on leur donnera dans cette maison-là.

Mais il y a autre chose. En admettant qu'on puisse trouver cela comme une solution, il y a quelque chose de barbare à obliger un homme qui a vécu toute une partie de son existence dans une administration, avec une masse de chefs au-dessus de lui — dans le nombre de ceux qui ont un grade, il y en a bien quelquefois quelques-uns qui aiment à faire peser le poids de leurs galons — quand donc nous aurons passé trente ans de notre existence sous la coupe d'un tas de règlements, on viendra ensuite nous dire que la seule solution pour nous reposer sera de nous remettre à disposition d'un autre règlement comme il en existe dans les maisons de vieillards !

C'est évidemment quelque chose, et il vaut mieux pouvoir rentrer dans une de ces maisons que de mourir dehors, mais il y a cependant mieux et nous ne voulons pas obliger nos vieux de continuer à vivre sous une férule administrative, fut-elle douce.

Nous voulons établir notre projet d'une façon assez libérale pour que tous les travailleurs, lorsqu'ils sont usés, ne puissent retomber sous la coupe d'un règlement quelqu'il soit ; il faut un repos pour le cerveau d'un homme qu'il devrait pouvoir vivre libre, au moment où étant vieux il n'est plus dangereux. Dans les maisons de retraite, où des gens qui ont 70 ans ne demandent qu'à se reposer, on les soumet à un règlement tellement rigide qu'il ferait reculer des jeunes.

Ces règlements ne sont véritablement pas utiles et nous

avons l'intention, dans notre projet, de ne laisser subsister comme règlement que la règle de la raison de ceux qui auront la jouissance de ce que nous établirons.

Si nous avons pensé à traiter d'abord la question des vieux, malgré la protection de cet élu qui avec 620 fr. voulaient bien faire rentrer nos camarades dans une maison de retraite, il y a d'autres établissements où nous aurions pu nous passer de cette protection et où le prix est un peu différent, mais c'est toujours la même chose et il faut toujours de l'argent. Nous avons vu, par exemple, un établissement où nous avons sollicité des admissions : Villers-Cotterets. C'est là où nous avons trouvé qu'on était le mieux traité ; mais là encore nous sommes défavorisés.

Nous avons, en effet, à examiner le cas d'un ouvrier réformé par une administration publique, d'un homme qui a vécu d'une façon indépendante pendant toute son existence, examinant sa situation au point de vue de son admission dans une maison de vieux. Prenons, par exemple, l'égoutier réformé ; il aura 500 fr. de retraite. Eh bien ! à Villers-Cotterets il est dans l'obligation de faire renonciation de ses 500 fr. et de rentrer sans le sous.

Mais pour rentrer dans une maison de retraite, si vous êtes un solliciteur comme il en existe beaucoup, au lieu d'avoir appartenu à l'administration ; si vous avez quelques petits titres de rentes, si vous avez quelques économies, les revenus en résultant vous étant directement versés dans une banque, soit par un moyen, soit par un autre, vous pouvez continuer à profiter de vos revenus sans qu'on puisse vous incriminer et vous obliger à en faire la renonciation avant de rentrer et cela pour une bonne raison c'est que ce n'est pas connu.

Quand vous faites votre demande, on vous oblige à remplir toutes les formalités indiquées par une feuille remise par l'Assistance publique, on exige un certificat d'indigence, car il faut être inscrit au bureau de bienfaisance ; quand vous êtes vieux, fourbu, quand vous êtes sorti de l'égoût, quand vous ne pouvez plus faire des trainées ou pousser les wagonnets, vous ne pouvez vous faire inscrire au bureau de bienfaisance parce que vous avez 500 fr. de rente qui sont connus où bien alors il faut tricher comme nous faisons quelquefois, mais alors il ne faut pas se faire prendre, tandis qu'un rentier dont

on ne connaît pas les revenus, peut rentrer après s'être fait inscrire au bureau de bienfaisance.

Pour nous l'Administration fournit tous les renseignements qui lui sont demandés ; on a ainsi connaissance de l'allocation qui vous est donnée et cela vous ferme la porte.

Au point de vue des enfants, et nous en avons pas mal, quand nous faisons entrer un enfant dans un établissement, nous payons toujours pour commencer. C'est comme pour le propriétaire, on paie toujours le premier terme et puis après on l'empile. Vous n'avez qu'à faire le compte de nos orphelins, le nombre en est considérable ; on paie généralement le premier trimestre, et après on demande si on ne pourrait pas obtenir la remise du reste. Mais il y a quelquefois des difficultés d'un autre ordre, quand on ne peut pas les placer du tout, car, je le répète, ils sont véritablement trop nombreux.

Si j'étais le père *La Vertu* lui-même, je dirais en passant aux camarades qu'ils feraient mieux de se réserver davantage que de nous laisser 4, 5 ou 6 gosses, cela nous crée de grandes difficultés pour l'organisation.

Un de nos camarades meurt un jour ; il laisse quatre enfants ; on ne s'adresse pas à l'assistance publique, on cherche s'il reste un parent, on cherche à placer les enfants en obtenant les prix les plus doux possibles. Le Syndic du 16^e atelier, a appris l'existence d'une tante des orphelins et nous nous entendons avec cette personne à laquelle nous assurons notre concours pour placer les quatre enfants ; nous disons à la tante que du côté de l'organisation nous paierons la moitié des frais d'entretien ; si vous pouvez payer le reste, cela ira plus vite..... cela n'a pas été accepté. On nous a dit : les enfants ne sont pas à nous, ce ne sont que des neveux ou des nièces et nous ne pouvons pas nous en charger. Nous avons répondu : mais en attendant gardez-les ; il faut au moins huit jours de démarches pour que nous cherchions à les faire admettre aux pupilles. Eh bien ! on a pas pu compter sur son concours ; la bonne femme avait 40 ans environ, et nous a répondu : non ; je comprends très bien qu'il m'incombe quelques devoirs dans la circonstance et je me charge... de la messe pour enterrer le père.

Avec des parents semblables il faut dire que nous sommes bien obligés de rechercher une solution au point de vue de l'organisation. Nous avons bien d'autres exemples, mais je ne

veux pas en citer de trop. Je vais en citer encore deux. Nous avons tous connu Barth ; à sa mort il a laissé trois enfants. Un a été placé par les soins de l'Associations des Alsaciens-Lorrains, qui est très bien organisée ; c'est le plus jeune. Il a été mis à l'Orphelinat du Vésinet où il est toujours bien soigné. Les deux autres ont été placés dans un établissement de l'Eure sur notre demande et, ma foi, à force d'une grande insistance. Seulement dans les deux il y en avait un qui était tuberculeux et il n'était pas possible de le garder dans la collectivité des enfants de l'établissement. On l'a fait entrer à l'hôpital des enfants tuberculeux d'Ormesson. Cette institution est soutenue avec les deniers de tous ; il y a eu d'abord une fondation, il y a ensuite l'apport constitué par les sous qu'on recueille de différentes façons, comme, par exemple, les billets de loterie des enfants tuberculeux. Eh bien, voici le fait qui s'est produit : le père Barth était protestant, et quand nous avons cherché à faire entrer l'enfant à Ormesson, dirigé par des catholiques, nous ne pouvions pas faire que le père n'ait été protestant ; quant à l'enfant il faut attendre qu'il soit grand et lui laisser le temps de choisir. En tout cas, je ne sais pas si c'est absolument la raison, mais la première fois on a renvoyé l'enfant parce qu'il y avait des travaux à faire à l'hôpital. On a fait rentrer l'enfant à nouveau, mais la deuxième fois on le renvoie parce que, paraît-il, il avait organisé une rébellion ; il paraît que plus un seul surveillant ne pouvait résister, et que pour un enfant de 12 ans on aurait été presque obligé de fermer l'établissement, si on avait conservé cet enfant. Nous avons dans cette circonstance eu recours à un conseiller municipal qui a prêté son concours le plus absolu, M. Levée qui était à ce moment rapporteur de la Commission des secours. M. Levée a continué à donner tout son concours pour faire réintégrer l'enfant.

Il y a véritablement quelque chose de bizarre dans la situation que nous examinons ; il est bon, de remarquer que dans l'organisation actuelle il n'y a qu'un établissement pour les enfants tuberculeux. Si, donc, la collectivité sous forme de commune ou de département n'est pas capable de fournir un concours utile et immédiat à l'enfant tuberculeux, en donnant des raisons aussi bizarres, que celles qui nous ont été opposées, il faudra bien procéder de la façon que nous conseillons, c'est-à-dire faire nous-mêmes ce que ne peut pas faire la collectivité.

Je vais vous donner le dernier exemple : il s'agit ici de Bong, notre trésorier et de l'enfant Corbel. Le père Bong payait la pension chez la jeune fille qui entretenait l'enfant Corbel, alors âgée de cinq ans. La jeune fille n'ayant que 18 ans, il y avait lieu de placer l'enfant en province. Nous avons trouvé un excellent parent qui a bien voulu après, que nous avons eu fait les démarches auprès de la Compagnie à laquelle il appartenait, se charger de l'enfant au lieu et place de la nièce pour laquelle c'était une très lourde charge. Il devait recevoir l'allocation donnée par la Ville de Paris aux orphelins, il y avait donc des chances pour arriver à un résultat, lorsqu'un jour je reçois une lettre de l'oncle qui me dit : « Ça va très bien, je suis heureux, mon neveu m'a appelé : Papà ! » Du moment que le père par appellation est heureux, qu'il se considère comme le père véritable, on peut penser que l'enfant sera heureux, mais voilà qu'il y a quelques jours, la tante vint me trouver et nous oblige à reprendre l'enfant. Evidemment rien ne nous permettait de la critiquer et nous ne pouvions pas discuter ; il y a des choses qu'on ne discute pas, surtout lorsqu'on se trouve en présence du fanatisme. Je pense que la seule raison de la bonne femme c'est qu'elle avait peur d'attirer sur son toit les malédictions célestes ; l'enfant ne savait pas faire son signe de croix et pleurait pour aller à la messe.

Vous voyez par là, toutes les difficultés dans lesquelles se trouve l'organisation pour pouvoir placer les siens. Si donc nous avons la volonté de faire quelque chose, ce n'est donc pas avec l'intention d'épater la galerie, nous n'avons pas voulu faire donner des charges supplémentaires à notre organisation, simplement pour dire qu'elle avait fait telle ou telle chose ; ce que nous voulons, c'est nous débarrasser des difficultés que nous éprouvons pour ne pas laisser les nôtres sans pain.

On nous dit : le père et la mère n'étant plus là, il n'y a plus qu'à laisser aller les enfants à l'Assistance publique et la situation est tranchée ; nous trouvons que ce n'est pas une solution. Nous avons eu l'habitude de vivre toujours et constamment avec nos camarades pendant toute l'existence ; nous avons connu ensemble les difficultés du travail et celle de l'existence et nous ne pouvons admettre qu'après avoir vécu de nombreuses années avec le père, on puisse laisser partir,

le jour où il disparaît, une partie de lui-même à l'Assistance publique, sans en avoir d'autres nouvelles et sans avoir d'autres ressources que de savoir que l'enfant est entré à l'assistance publique à partir de telle date, et..... c'est tout.

Les sentiments de sympathie qui unissent les camarades de notre corporation, les sentiments de sincère solidarité, ne peuvent pas disparaître ainsi au moment de la mort d'un de nous. Quand il s'en va, il faut que ceux qui restent soient des nôtres ; quand l'un de nous disparaît, considérons-nous comme le père de ses enfants.

Les maisons qui actuellement hébergent les vieillards sont faites en partie avec des fondations de gens généreux qui ont versé un capital de ou qui quelquefois ont donné des immeubles destinés à recueillir des vieillards. A l'Assistance publique on a ainsi recueilli une quantité de fondations, malgré cela, il est très difficile d'y rentrer ; j'ai vu pour ma part des vieux de 90 ans qui ne pouvaient pas rentrer et qui disaient : J'attends depuis tant de temps ; on les laissaient à la porte, parce que ils n'avaient pas suffisamment d'influence, car il ne suffit pas d'être vieux, il faut encore avoir beaucoup de recommandations, et ce n'est pas toujours ceux qui ont le plus de droit qui ont l'avantage de réussir.

Mais examinons le côté économique de la question : nous devons reconnaître que dans les maisons d'assistance l'entretien des hospitalisés, revient environ à 3 francs par jour, et encore dans les maisons où la fondation est assez forte pour permettre de ne pas faire rentrer en compte le capital qu'il y a lieu d'amortir ; si, au contraire, on est obligé d'amortir le capital qui a servi à fonder l'établissement, à payer les frais d'administration et de personnel, le taux devient supérieur à 3 fr. par jour.

En ce qui nous concerne, nous demandons peu de choses, si la Ville veut nous venir en aide, s'il existe au Conseil Municipal une majorité pour nous accorder ce que nous lui demandons, soit l'allocation d'un terrain pour 99 ans. L'organisation se chargera de tout le reste, c'est-à-dire des constructions à élever sur ce terrain, etc. Je vous dirai tout à l'heure pourquoi nous sommes tenus légalement de procéder de cette façon ; quant à la somme que nous aurons à payer à la Ville, c'est un chiffre à déterminer : en nous concédant cette location pour un chiffre minime, pour la forme, la Ville fait un sacrifice,

mais, en considérant ce que nous avons dit tout à l'heure, nous estimons qu'elle ferait une économie, car nous lui retirerions ainsi tous les vieux qui lui demandent à être placés, ou qui lui demandent des secours ; nous lui retirerions également tous les enfants qui sont tenus d'aller à l'Assistance publique. Nous pouvons donc dire que ce que nous lui demandons est faible et nous sommes persuadés qu'elle nous le donnera.

Nous avons sollicité un terrain dans une dépendance du Service de l'Assainissement, car nous devons tenir compte des difficultés que peut éprouver la Ville de Paris et ne faire qu'une demande qui puisse nous être accordée.

Nous avons donc sollicité différents points, par exemple les plaines de Méry ; il y a quelques années, on voulait faire à Méry une colonie, mais, en ce qui nous concerne, il s'agit de faire une installation permettant de donner aux vieux et aux trop jeunes des moyens de vivre. Le terrain est à l'heure actuelle loué par la Ville de Paris et il est irrigué en partie ; il existe une partie qui n'est pas irriguée parce que, bien qu'on y ait fait l'installation nécessaire pour y épandre les eaux d'égoûts, un propriétaire du sous-sol, un carrier, a intenté une action à la Ville ; la situation sera tranchée un jour ou l'autre, soit par un procès, soit autrement, mais, pour l'instant, on n'irrigue pas sur ce point-là. Par conséquent, il n'y a pas d'avantages pour la Ville à ne pas nous permettre de nous y installer.

D'un autre côté, en admettant qu'on tienne compte de la valeur des terrains, la Ville les loue *35 francs* l'hectare ; par conséquent, il n'y aurait pas pour elle une grande perte, en tenant compte surtout des avantages qu'elle en recueillerait et que nous avons signalés.

Le terrain dont nous parlons présente certainement de grands avantages, parce qu'il permet d'étendre plus tard la colonie. Notre but, pour l'instant, serait de permettre aux vieux de vivre avec l'allocation qui leur est donnée et de placer les enfants chez ces vieux-là, mais le terrain nous permettrait de nous étendre plus tard, de faire, par exemple, une petite exploitation permettant de faire payer les frais par la colonie elle-même.

Pour l'instant nous n'avons pas à penser à cela, nous voulons donner à chacun un local et un petit jardin, un lieu de

repos pour les vieux, un but de croissance pour les jeunes, et pas autre chose.

Du côté d'Achères nous pourrions avoir une concession ; il y a là un entrepreneur qui est dans une mauvaise passe, il doit payer à la Ville une redevance de 150 fr. par hectare ; le concessionnaire actuel n'a pas pu établir son budget, ses affaires sont en déconfiture et il y a des chances pour que le traité nouveau qui doit être repris à partir de 1902 n'atteigne pas un chiffre plus élevé. Par conséquent, en tenant toujours compte de la situation, la Ville pourrait nous concéder la location de ce terrain.

Mais il y a un autre point où il n'y a pas d'eau d'égoût, un point où l'on traitait différentes matières avant l'application du tout à l'égoût : à Bondy, il y a là des terrains assez considérables sur lesquels il y avait des usines. Ces usines n'existent malheureusement plus ; elles ont pris feu avant la fin de la concession, il n'est resté plus que quelques meulières et de la brique.

Il y a là une quantité de terrain pour lequel la Ville ne retire absolument rien pour l'instant..., mais rien du tout ; on peut dire qu'il n'y a qu'à prendre les terrains et il y aurait pour la Ville tout intérêt à faire utiliser cette partie de son domaine. En vendant ces terrains nous nous demandons si la Ville pourra en tirer un bien grand profit, au point de vue des idées nous sommes plutôt partisans de la non vente des terrains de la Ville, d'abord parce que ce n'est très fructueux, et les communes feraient de plus grandes affaires en gardant leurs propriétés plutôt que de les vendre. Nous ne connaissons pas exactement les intentions de la Ville, mais, si on est à la veille de la désaffectation des fortifications, nous croyons qu'on ne peut mettre en vente les terrains dont nous parlons et nous pensons que la Ville nous permettra d'édifier les maisons nécessaires à nos vieillards.

Les terrains dont la Ville peut disposer ne peuvent être utilisés soit pour des maisons de fous, soit pour des maisons hospitalières, puisque les établissements existants à l'heure actuelle sont largement suffisantes. Ce n'est pas les maisons qui manquent, puisque dans la plupart il y a des places, mais c'est l'argent pour nourrir les hospitalisés et alors on les laisse dehors. Il n'y a donc, pour l'instant, qu'à considérer que si la

Ville voulait mettre en valeur les terrains dont nous parlons, elle ferait une mauvaise besogne.

Nous sommes donc persuadés que notre demande ne trouvera pas d'opposition.

J'ai indiqué le côté financier ; au point de vue de l'hygiène, il n'y a pas de difficultés non plus et les terrains que nous venons de désigner conviendraient absolument à l'établissement de cette colonie.

Sur ce terrain, on installerait de petits établissements individuels ; nous serions desservis par le canal, par un pont tout proche par la commune de Gargan. Il n'y aurait donc là que des avantages et nous indiquons particulièrement ce point en demandant qu'on veuille bien nous en accorder la concession.

Je ne sais pas si nous demandons trop ou pas assez, mais ce que je sais, c'est que la Ville ferait une bonne œuvre et qu'elle s'en félicitera dès qu'elle verra l'emploi que nous en ferons ; en outre, elle verra disparaître une grande quantité de demandes de secours et, à côté de cela, elle aidera à continuer de vivre ceux qui ont contribué à son hygiène, ils seront là les uns avec les autres, liés par une bonne camaraderie, jouant ensemble au loto, aux dominos, causant avec les enfants.

Je crois que la collectivité n'aura pas fait là une mauvaise besogne et qu'elle aura fait, au contraire, un très bon placement.

Il y aura d'ailleurs pour la Ville très peu de sacrifices à faire, puisque, en prenant même le chiffre le plus élevé, elle n'aura que *150 francs* par hectare à abandonner et qu'en réalité, en nous accordant le point spécial sur lequel nous avons insisté, elle nous abandonnera des terrains sur lesquels elle ne touche pas de revenu du tout (1).

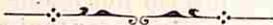
Je pense donc qu'il n'y a de sa part qu'un acte de bon vouloir à faire, ou alors ce serait que l'œuvre ne plairait pas, et j'en doute.

Quand une organisation a l'intention d'établir une œuvre qui est bien simple, qui consiste à assurer les derniers jours de ceux qui se sont usés, à donner une famille à ceux qui n'en ont plus, à empêcher des malheureux de se faire exploiter à

(1) Ces 150 fr. représentaient les prix de location pour la plaine d'Achères. Lors de la dernière adjudication, le prix du terrain ne s'est élevé qu'à 40 fr. par hectare.

droite et à gauche, à leur éviter de tendre la main ou d'aller se chauffer dans les églises, à leur permettre de vivre indépendants, je pense que cette organisation doit être encouragée.

Quand bien même nous atteindrions ce résultat d'obliger la Ville à donner à nos vieux leur allocation pendant plus longtemps, ce sera encore de l'argent bien placé; la Ville fera une œuvre excellente au point de vue social, parce que les hommes, qui généralement sont méchants, ont besoin de voir de temps en temps l'application des idées de fraternité, qu'on prêche sans cesse et qu'on oublie toujours.



APPRÉCIATION DE LA PRESSE

Extrait du *Petit Parisien* reproduit par le *Vaugirard-Grenelle* :

Une Œuvre Humanitaire

Le Conseil municipal vient d'être saisi d'une pétition émanant de la Chambre syndicale des Ouvriers Egoutiers et de l'assainissement de la Ville de Paris demandant la concession des terrains actuellement vacants du dépotoir et dépendances de Bondy pour la fondation d'une colonie destinée aux vieux travailleurs et aux orphelins de la corporation.

La tentative est hardie autant qu'onéreuse; mais les résultats escomptés compenseraient amplement les lourds sacrifices pécuniaires consentis par les pétitionnaires qui, le 12 mars dernier, ont décidé de consacrer à l'œuvre tous les fonds disponibles.

Sur les terrains mis à sa disposition, la Chambre syndicale ferait édifier, à ses frais, une série de pavillons concédés et mis gratuitement à la disposition des vieillards réformés ou des veuves chargées de famille et ne bénéficiant que d'allocations insuffisantes pour vivre s'il leur faut encore en déduire le prix d'un loyer.

Une partie de la colonie, la plus importante peut-être, serait réservée à la création d'un orphelinat; la Chambre syndicale se chargerait de l'entretien, de l'instruction et de l'éducation professionnelle des enfants de ses adhérents décédés jusqu'à dix-huit ans, c'est-à-dire jusqu'à l'âge où la Ville ne leur octroie plus aucun avantage pécuniaire.

Quelques-uns de ces enfants sont actuellement élevés ou placés par les soins du Syndicat, mais le nombre des orphelins a été parfois si élevé que force a été de recourir au placement par l'intermédiaire de l'Assistance publique.

En 1900 on a eu à enregistrer 39 décès de syndiqués, parmi lesquels cinq ou six égoutiers, victimes d'accidents du travail.

L'œuvre, on le voit, aurait un caractère humanitaire et philanthropique et doit lui assurer l'appui et le concours de tous ceux qui s'intéressent au sort des vieux travailleurs.

(27 mars 1901).

Extrait de l'*Echo d'Argenteuil* :

Causerie Prolétarienne

Quelle tranquillité d'esprit pour les pauvres vieux qui sauront qu'ils auront ainsi un abri, des vêtements, en un mot le nécessaire pour vivre au lendemain du jour où ils seront dans l'impossibilité de travailler, leur machine humaine étant usée.

Trouveront-ils les concours nécessaires ces camarades de Paris ? Nous le leur souhaitons ardemment, nous qui avons parmi eux tant de bons camarades avec lesquels nous avons lutté si souvent contre le régime de misère que la Société marâtre inflige aux plus nobles et plus généreux : aux producteurs directs de la richesse publique.

A. PECKSTADT.

3 Février 1901.

Extrait de *La Coopération des Idées* :

Colonie Syndicale

Le Secrétaire du Syndicat des Ouvriers égoutiers et de l'assainissement, le camarade J. Larminier, a demandé au Conseil municipal la concession d'un terrain appartenant à la Ville et dépendant du dépotoir de Bondy.

Le Syndicat voudrait y établir une colonie qui comprendrait :

1° Des pavillons construits aux frais du Syndicat et où seraient admis les vieillards réformés ou les veuves, n'ayant de la Ville qu'une retraite insuffisante pour vivre ;

2° Une colonie d'orphelins de la corporation, qui y seraient élevés jusqu'à l'âge de 18 ans.

Les ressources dont dispose actuellement le Syndicat ne sont pas suffisantes, mais le camarade Larminier espère que la culture du terrain non bâti compléterait la somme annuelle qu'il faut.

Nous appuyons de toutes nos forces la demande du Syndicat des Egoutiers.

20 Avril 1901.

Extrait du *Journal des Piqueurs des Travaux de Paris* :

Le bureau de la Société amicale de Piqueurs et des Aides-Géomètres fait un chaleureux appel aux sociétaires qui désireraient prêter leur concours à la Chambre syndicale des Ouvriers Egoutiers et les prie de se faire connaître afin qu'ils puissent, par son intermédiaire, être mis en rapport avec les représentants du Syndicat.

Avril 1901.

Extrait du *Radical* :

Les Égoutiers de Paris

Hier soir se sont réunis, à l'annexe de la Bourse du Travail, rue Jean-Jacques-Rousseau, les membres du Syndicat des Ouvriers Égoutiers de la Ville de Paris et de l'assainissement.

M. Prevel présidait, entouré de MM. Gransard; Taulin; Allemane, député; Poiry, conseiller municipal du XV^e arrondissement, etc.

L'ordre du jour comportait une conférence de M. Larminier sur la création d'une colonie pour les vieillards et orphelins de la corporation.

Celui-ci a d'abord exposé les raisons d'ordre moral qui militent en faveur de l'initiative prise par le Syndicat des égoutiers.

M. Larminier a montré combien était précaire la situation des vieux travailleurs qui, minés par un labeur de plusieurs années, se trouvent incapables de tout travail avec la seule ressource d'une pension de 600 francs, allouée par la Ville; en vivant ainsi, ils manquent même du nécessaire, et s'ils se font hospitaliser ils doivent au préalable renoncer à leur pension, et, de plus, alors qu'ils ont besoin de repos, d'indépendance morale, tous leurs actes sont ponctuellement réglés par l'administration.

Pour les enfants, les pauvres orphelins, la situation n'est pas moins pénible; ils sont malheureusement nombreux à la charge du Syndicat, car bien grande est l'indifférence des parents plus ou moins éloignés du père défunt.

Les imperfections de l'Assistance publique ou privée ont donné l'idée au Syndicat d'avoir son œuvre propre et de donner aux vieux travailleurs un lieu de repos, aux orphelins un lieu de croissance — ce qui est impossible en l'état actuel.

Aussi a-t-il été fait appel à la Ville de Paris; les ouvriers espèrent obtenir un terrain, à Bondy, où ils édifieraient leur petite colonie; là seraient construits des locaux où on logerait les vieux, où on élèverait les orphelins et où viendraient se reposer les travailleurs et goûter les bienfaits de la fraternité.

L'idée est séduisante, mais difficile à réaliser.

La première difficulté à vaincre est l'obtention d'un terrain; des pourparlers ont été engagés avec l'administration, qui paraît favorable à l'entreprise. La parole est maintenant aux conseillers municipaux; ils ont là une occasion de montrer qu'ils savent, en certaines circonstances, s'unir dans une pensée d'humanité, de solidarité.

(14 mars 1901).

Extrait de l'*Aurore* :

A la Bourse du Travail

UNE IDÉE PRATIQUE

La difficulté, pour les organisations ouvrières, est d'arriver à soustraire à la misère les vieux travailleurs de la corporation et les orphelins.

Un groupement a mis cette question à l'étude ; c'est le Syndicat des ouvriers de l'Assainissement de la Seine. Et hier soir, en la grande salle de l'Annexe, le dévoué secrétaire du groupe, le citoyen Larminier, exposait devant un auditoir attentif les grandes lignes du projet.

Il s'agit, non d'une maison d'hospitalisation, mais d'une colonie à créer sur un coin quelconque des terrains appartenant à la Ville et dont elle tire peu ou point de revenus.

L'œuvre vaut d'être étudiée autrement qu'en un compte rendu hâtif et trop écourté de réunion. Nous y reviendrons et diront comment on la réalisera et avec quoi.

Mais, en attendant, nous voulons dire simplement qu'elle fut accueillie avec enthousiasme par tous les assistants. Après les explications de Larminier, d'Allemane et de Poiry, on a chargé le Syndicat de la mener à bien, lui donnant pour cela la disposition des fonds des différentes caisses de l'organisation.

L'administration, qui suit d'un œil plutôt bienveillant la tentative des ouvriers, avait délégué à la réunion deux chefs de service, MM. Masson et Delfini. Ils ont pu se convaincre que la question avait été sérieusement étudiée et que l'aboutissement en était certain. — G. L.

(13 mars 1901).

INDEX

... .. 1
... .. 2
... .. 3
... .. 4
... .. 5
... .. 6
... .. 7
... .. 8
... .. 9
... .. 10
... .. 11
... .. 12
... .. 13
... .. 14
... .. 15
... .. 16
... .. 17
... .. 18
... .. 19
... .. 20
... .. 21
... .. 22
... .. 23
... .. 24
... .. 25
... .. 26
... .. 27
... .. 28
... .. 29
... .. 30
... .. 31
... .. 32
... .. 33
... .. 34
... .. 35
... .. 36
... .. 37
... .. 38
... .. 39
... .. 40
... .. 41
... .. 42
... .. 43
... .. 44
... .. 45
... .. 46
... .. 47
... .. 48
... .. 49
... .. 50
... .. 51
... .. 52
... .. 53
... .. 54
... .. 55
... .. 56
... .. 57
... .. 58
... .. 59
... .. 60
... .. 61
... .. 62
... .. 63
... .. 64
... .. 65
... .. 66
... .. 67
... .. 68
... .. 69
... .. 70
... .. 71
... .. 72
... .. 73
... .. 74
... .. 75
... .. 76
... .. 77
... .. 78
... .. 79
... .. 80
... .. 81
... .. 82
... .. 83
... .. 84
... .. 85
... .. 86
... .. 87
... .. 88
... .. 89
... .. 90
... .. 91
... .. 92
... .. 93
... .. 94
... .. 95
... .. 96
... .. 97
... .. 98
... .. 99
... .. 100

PARIS

IMPRIMERIE ÉCONOMIQUE (ASSOCIATION OUVRIÈRE)

21, passage Maurice (Rue Saint-Maur, 25)

